

Actualité



## **Fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel - Quel référentiel de prix puis-je utiliser pour comparer les offres de fourniture de gaz ?**

**Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été supprimés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

Fixés par les pouvoirs publics, ils servaient de référence aux fournisseurs de gaz qui proposaient souvent des offres dont les prix étaient indexés sur ces tarifs.

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ne pouvaient plus être souscrits depuis novembre 2019, mais ils pouvaient être utilisés par les consommateurs comme une sorte de référentiel, pour les aider à comparer les prix des différentes offres de fourniture de gaz.

À la suite de la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, quel référentiel de prix utiliser pour m'aider dans le choix d'une offre ?

La Commission de régulation de l'énergie a mis en place un prix repère pour permettre aux consommateurs de comparer les prix des offres de fourniture de gaz. Ce prix est indicatif et publié chaque mois.

Le prix repère, mis à jour mensuellement, reflète les coûts supportés par les fournisseurs au titre de la fourniture de gaz naturel pour un client résidentiel. Il est décomposé en 2 parties : l'abonnement et le prix moyen par kWh.

**Les consommateurs peuvent désormais utiliser cet indicateur pour comparer les offres de fourniture de gaz naturel. Ils doivent également tenir compte des conditions contractuelles qui leur**

sont associées (et notamment, les modalités d'évolution des prix).

Le prix repère est calculé grâce au barème de référence. Mis à jour tous les mois, celui-ci constitue une référence du coût de l'approvisionnement à court terme du gaz sur le marché de gros.

Consulter le prix repère du mois de décembre 2023 : [Cliquez ici](#)

En savoir plus :

<https://prod-new.energie-info.fr/fin-des-tarifs-reglementes-de-vente-de-gaz-naturel-publication-dun-prix-repere/>

<https://www.CRE.fr/L-energie-et-vous/prix-repere-de-vente-de-gaz-naturel-a-destination-des-clients-residentiels>



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :  
Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le **0 800 112 212** Service & appel gratuits